

Réflexions sur la « Déclaration conjointe sur la doctrine de la justification »

Article de l' Osservatore Romano sur la Déclaration conjointe entre luthériens et catholiques

Le 31 octobre 1999, à Augsburg (Allemagne), l'Église catholique (en la personne du cardinal Edward Idris Cassidy, président du Conseil pontifical pour la promotion de l'Unité des chrétiens) et la Fédération luthérienne mondiale signaient une Déclaration commune, présentant l'accord fondamental atteint par l'une et l'autre Église, après de longues années de rencontres œcuméniques et de discussions théologiques, concernant la doctrine de la justification (cf. DC 1999, n. 2209, p. 720-722). Dans un article de janvier 2000, Mgr Walter Kasper, alors secrétaire du Conseil pontifical pour l'Unité des chrétiens (cardinal, il en est aujourd'hui le président), avait souligné la portée de la Déclaration conjointe luthérienne-catholique, sans cacher les divergences qui subsistent (cf. DC 2000, n. 2220, p. 167-172). Le journal du Saint-Siège, l' Osservatore Romano, est revenu récemment sur ce sujet dans un article signé seulement de trois astérisques (signe conventionnel pour indiquer qu'il émane de la Curie romaine). En voici le texte (*) :

Les affirmations essentielles de la Déclaration conjointe

Le 31 octobre 1999 peut être compté parmi les jours fastes dans l'histoire du mouvement œcuménique.

À une date et en un lieu historiquement significatifs, de hauts représentants de l'Église catholique et de la Fédération luthérienne mondiale signaient à Augsburg une « Déclaration officielle commune ». Ils reconnaissent la « Déclaration conjointe sur la doctrine de la justification » de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique comme un « pas décisif vers l'élimination de la division ecclésiale » (n. 44).

Le résultat essentiel consiste en un « consensus sur des vérités fondamentales de cette doctrine de la justification » (n. 40). Les deux parties renoncent à présenter leurs doctrines sur ce sujet comme contradictoires par rapport à l'autre interprétation. Apparaît ainsi une convergence sur la foi commune en la justification du pécheur au moyen de la grâce de Dieu en Christ. À cet égard, les condamnations des Confessions luthériennes ne frappent pas l'enseignement de l'Église catholique tel qu'il est présenté dans cette Déclaration et, d'autre part, l'enseignement des Communautés luthériennes présenté dans cette même Déclaration ne tombe pas sous le coup des condamnations du Concile de Trente (cf. n. 41). Après toutes les souffrances que la division de la chrétienté occidentale a causées à l'Église, aux familles chrétiennes et à des millions de croyants, la journée d'Augsbourg ne peut être accueillie qu'avec reconnaissance comme un tournant irrévocable dans les relations entre la chrétienté catholique et la chrétienté évangélique-luthérienne.

Revenir sur cet événement, un peu plus d'un an plus tard, ne peut donc avoir pour but, tout d'abord, que de saisir d'une manière toujours plus profonde les exigences fondamentales de ce texte et, dans le même temps, celui de le protéger de certaines interprétations non pertinentes, qui pourraient compromettre sa fécondité. Par contre, on ne pourra pas s'arrêter sur le processus de réception prometteur de la Déclaration conjointe, qui a déjà commencé en de nombreuses parties du monde, comme en témoignent divers articles, symposiums et conférences, parce que cela exigerait un exposé spécifique, déjà esquissé par ailleurs lors d'interventions qualifiées qui ont paru dans ce journal au cours de la Semaine de prière pour l'unité des chrétiens.

Le symbolisme de la date et du lieu de la signature

La date du 31 octobre 1517 est considérée comme le début du mouvement de la Réforme, qui commença avec la publication des 95 thèses de Martin Luther sur les indulgences, la pénitence et la justification. Mais malheureusement, il en sortit -

contre la volonté de toutes les personnes impliquées -, plus qu'un renouveau de l'Église, un dramatique éclatement de la chrétienté.

À la Diète d'Augsbourg de 1530, on chercha une nouvelle fois à sauver l'unité confessionnelle de l'Église que, dans le commun *Credo* des Conciles de Nicée et de Constantinople, tous confessaient comme *l'Église une, sainte, catholique et apostolique*. La paix religieuse d'Augsbourg de 1555, du point de vue des droits civils, réussit à amener une paix temporaire. Cependant, en pratique, ce ne fut que l'humiliante reconnaissance officielle que toutes les tentatives de sauver l'unité avaient échoué.

À la recherche du fondement de l'unité

Le dialogue œcuménique entre l'Église catholique et les communautés nées de la Réforme trouve cependant un bon fondement là où ces communautés se sont données, par des Confessions qui les engagent, comme surtout la Confession d'Augsbourg (1530), un critère clairement reconnaissable de leur caractère ecclésial. La célèbre définition de l'Église comme communauté des croyants justifiés, qui se reconnaît par l'annonce de la Parole selon l'Évangile et la célébration des sacrements dans la fidélité à la volonté du Christ, trouve en effet son complément dans l'adhésion des Églises régionales à la confession de foi souscrite en commun.

Si l'on pense que la discussion sur l'interprétation la plus exacte de la justification du pécheur fut le point de départ de la constitution - que personne n'avait voulue - de nouvelles communautés ecclésiales, au contraire le consensus sur des questions fondamentales du message de la justification doit nous conduire ensemble sur le chemin voulu par tous qui mène à la pleine unité des chrétiens catholiques et luthériens-évangéliques dans la confession de la foi et la vie de l'Église une, sainte, catholique et apostolique. En effet, tous les chrétiens sont tenus à l'unité dans la foi par l'intermédiaire de Jésus-Christ. Il est lui-même le fondateur de l'unité de son Église, l'auteur de sa foi, de son ministère de sanctification dans la liturgie et les sacrements, et de sa constitution apostolique.

Naturellement, cet acte solennel, par lequel ont été pour ainsi dire officiellement ratifiés certains résultats auxquels on est parvenu lors de dialogues des commissions théologiques, ne peut être que le point de départ vers un processus irréversible qui, selon la volonté du Christ, doit conduire au plein rétablissement de l'unité par un approfondissement de l'autocompréhension propre. De cela fait partie la disponibilité à se mettre dans la situation du partenaire du dialogue. Ce n'est qu'à partir de cette disponibilité que peuvent être discutés avec quelque espoir de succès les sujets si fondamentaux pour l'unité que sont, par exemple : « le rapport existant entre Parole de Dieu et enseignement de l'Église, l'ecclésiologie, l'autorité dans l'Église et son unité, le ministère et les sacrements » (n. 43). Il ne s'agit pas là de thèmes secondaires, mais d'affirmations centrales de la confession ecclésiale, sur lesquelles il doit y avoir un accord pour que l'unité des chrétiens ne dépende pas d'interprétations humaines arbitraires ou de fins pragmatiques. L'Église n'existe que dans la fidélité à la révélation de Dieu. Inséparables de celle-ci, sont les moyens par lesquels elle se renouvelle sans cesse grâce à la confession de la foi, les sacrements et l'autorité apostolique du ministère de l'annonce et de la conduite pastorale de l'Église.

Nouvelles propositions de communion eucharistique entre catholiques et luthériens

Dans cette situation de chrétienté éclatée, beaucoup désireraient cependant poser également des gestes d'unité, sur le fondement de ce qui unit dès maintenant les chrétiens catholiques et luthériens. Malgré la permanence de différences portant

même sur des questions essentielles de la foi, certains pensent que l'on pourrait, au moins de temps à autre, témoigner de l'unité dans la foi à laquelle nous sommes parvenus et nous encourager sur la route qui conduit à la pleine unité visible, par un échange de chaires et des formes de communion eucharistique, telles que l'hospitalité eucharistique réciproque, le libre accès à la communion, ou même en partageant la célébration de l'Eucharistie.

On soutient aussi ici ou là que ces requêtes seraient la conséquence logique de la signature d'Augsbourg. En effet, puisque Augsbourg reconnaît en ce qui concerne la doctrine de la justification l'existence d'éléments communs avec les réformateurs, le décret de Trente sur la justification serait relativisé. Et si la conception luthérienne de la justification n'est plus condamnée par la partie catholique, seraient également surmontées - c'est ce que l'on affirme - toutes les différences doctrinales que Luther a déduites de sa doctrine et qui ont été repoussées par Trente. Ce qui, évidemment, n'est pas soutenable.

La tâche commune : une actualisation du message de la justification

En réalité, la Déclaration conjointe situe la question d'une manière bien différente. Dans le respect de la conscience de vérité du partenaire du dialogue, on cherche, à partir du fondement et de la source commune de l'Écriture Sainte, à parvenir à une interprétation commune. Naturellement, cela ne peut pas se produire dans une perspective purement historique. L'homme moderne, celui que vise la prédication chrétienne, se pose en effet des questions différentes de celles du XVI^e siècle. Il se demande s'il ne serait pas que le jouet d'un quelconque devenir cosmique ou si, au contraire, il existe un Créateur à l'oreille duquel il puisse crier toute son angoisse et sa supplication, qui ait pour lui un cœur et qui lui parle de sa propre bouche. C'est là notre foi commune : pour éclairer le sens de l'existence et surmonter notre finitude et notre mortalité, nous ne pouvons rien faire, si ce Dieu, de sa propre initiative, ne vient pas à notre rencontre en son Fils, qui s'est fait homme pour que nous, les hommes, devenions, grâce à l'Esprit de Dieu, des fils de Dieu, dans la foi, l'espérance et la charité.

À l'horizon d'une herméneutique fondamentale du christianisme, souhaitée par tous devant un monde sécularisé et étranger à Dieu, des éléments essentiels, fondamentaux, de la conception réformée et catholique de la justification peuvent ainsi être sauvegardés et dans le même dépassés pour parvenir à une formulation commune.

Eucharistie et communion dans la foi

D'autre part, la signature donnée par l'Église catholique à Augsbourg ne comporte pas de renonciation à sa compréhension de l'Église, du Magistère et du Concile ; une logique de ce type n'est pas plus contenue dans le consensus sur la justification. L'approbation de la Déclaration conjointe de la part des autorités ecclésiales n'efface pas en effet l'enseignement - par lequel elle est liée - des Conciles de Trente, de Vatican I et de Vatican II. Les principes catholiques de l'interprétation de la Révélation et l'articulation interne différenciée entre Écriture, Tradition et Magistère (Concile et Pape) restent normatifs pour ses actes et gestes oecuméniques.

On comprend alors pourquoi les susdites formes de communion eucharistique, en cette phase du chemin oecuménique, constitueraient une renonciation à des vérités de foi, qui appartiennent à la confession de la foi catholique. Selon la doctrine catholique, en effet, la réception de la sainte communion présuppose la pleine communion avec l'Église.

Certes, le Christ est celui qui invite à la Cène, dans la mesure où lui-même, en la

personne du prêtre consacré, administre les sacrements. Néanmoins, le Christ agit dans les sacrements quand les Apôtres et, dans leur légitime succession, les évêques et les prêtres accomplissent le mandat reçu de Jésus (« Vous ferez cela en mémoire de moi ») de rendre présent son sacrifice de la Croix et la participation à la réalité de sa résurrection. Ainsi il s'unit à son Église, qui est son Corps et son Épouse. Ainsi le Christ est « un » en sa Tête et dans les membres de son Corps. Le présupposé essentiel de la participation est la confession de la foi de l'Église, en laquelle elle apparaît, même visiblement, comme Corps du Christ et est construite en son unité à partir du Christ. Les présupposés de la participation sont donc le baptême et la pleine unité dans la foi de l'Église.

Si entre chrétiens surgissent des divisions concernant des questions essentielles de foi, ils doivent d'abord se réconcilier dans la foi. Ce n'est qu'après qu'ils pourront célébrer en vérité l'Eucharistie comme expression de l'unité avec le Christ et entre eux. Un désaccord doctrinal sur des questions très importantes de la confession de foi, de la liturgie et de la constitution apostolique de l'Église ne permet pas une célébration commune de l'Eucharistie.

Seule l'unité dans la confession de la foi réalise aussi la pleine communion des disciples entre eux et avec le Christ. Si, sur des questions essentielles de la confession de la foi, il n'y a pas d'unité, la célébration en commun de l'Eucharistie ne serait pas vraie et elle serait même une démonstration que l'éclatement de la chrétienté est insurmontable. Ce serait donc un contre-témoignage pour l'unité visible de l'Église, qui, au contraire, est la volonté du Christ.

À cet égard, il ne serait pas non plus théologiquement justifié d'en appeler à une inspiration personnelle ou à une obéissance présumée à la libre action de l'Esprit Saint, qui serait supérieure à l'obéissance envers les évêques. En effet, l'Esprit Saint n'annule pas l'ordonnancement que le Christ a donné à l'Église. L'Esprit Saint ne relativise pas l'autorité du Magistère ecclésiastique, mais la soutient. Et la marche vers l'unité des chrétiens ne peut certes pas créer de nouvelles divisions ou être atteinte au moyen d'un désaccord avec le Pape et les évêques.

Différents des cas exposés ci-dessus sont les cas de grave et urgente nécessité pastorale, qu'envisage le *Directoire oecuménique*, lorsque des fidèles luthériens, dans des circonstances exceptionnelles et à des conditions déterminées, peuvent être admis à l'Eucharistie (cf. *Directoire oecuménique*, 129-131).

En conclusion, il faut rappeler que le juste désir de l'unité ne doit pas rendre impatient ou empêcher de reconnaître la complexité des problèmes. L'unité n'est pas quelque chose que l'on peut construire, mais seulement accueillir dans la foi et conserver dans l'amour pour l'Église et sa plus grande vérité. L'unité dans la foi exige en particulier une grande attention à la dynamique propre des sacrements de l'Église. Elle ne peut grandir qu'à partir de la profondeur de la foi et d'une écoute approfondie et commune de la Parole de Dieu et de l'obéissance aux indications du Christ. Une attitude fondamentale de scepticisme devant la vérité de la Révélation et la capacité de vérité de l'homme à l'égard de la transcendance de Dieu dans une société sécularisée, est un mauvais conseiller pour le mouvement oecuménique vers l'unité des chrétiens dans la foi. Les affirmations de foi de l'Église ne sont pas seulement des interprétations humaines, mais elles ont un caractère obligatoire, qui éclaire et oriente le chemin vers l'unité authentique.

La Déclaration conjointe d'Augsbourg parcourt la voie juste : l'unité des chrétiens doit être recherchée au niveau de l'unité dans la confession de la foi, pour qu'elle puisse trouver sa pleine expression dans la célébration commune des sacrements.

La Déclaration conjointe n'ignore pas les importantes différences qui existent. La

chrétienté a besoin d'une réconciliation dans la profondeur du mystère et de la vérité du Christ. Le chemin vers celle-ci ne peut être qu'un dialogue ouvert, pour trouver - en conformité avec la volonté de Dieu - une unité dans la foi, qui puisse servir de fondement à la pleine communion de tous les chrétiens.

Notes

(*) Texte italien dans l' *Osservatore Romano* du 25 mars. Traduction de la *DC*.

DC numéro **2247** du 6/05/2001. Rubrique *Actes du Saint-Siège*, paru en page 411, 2491 mots.